

FACULTE DE MEDECINE

LE COMPORTEMENT DE L'ETUDIANT EN MEDECINE

Module éthique et déontologie médicale

1 ère année médecine

Année 2016/2017

Dr zerrouf

LE COMPORTEMENT DE L ETUDIANT EN MEDECINE

I. INTRODUCTION :

- Le comportement d'une personne désigne une attitude, une conduite, une manière d'être et de se mouvoir.
- L'étudiant en médecine (comme le médecin qu'il sera demain) est tenu à une bonne conduite basée sur des

valeurs humaines et qui doit conditionner son action en médecine.

- La pratique médicale impose des devoirs mais surtout des principes universels tels que le secret médical,

le

respect de la dignité humaine et la vérité due au malade.

- Ainsi la faculté de médecine à travers l'enseignement a des objectifs d'abord de nature académique mais aussi de nature professionnelle.

• Il est donc primordial pour l'étudiant en médecine d'acquérir des connaissances scientifiques mais aussi des compétences cliniques pour qu'un jour, il puisse exercer la médecine pour le bien des patients.

- Il est alors exigé que l'étudiant en médecine développe des attitudes et des comportements adéquats regroupés sous le terme de « savoir être »

• Ce « savoir être » est un des objectifs d'enseignement de la faculté de médecine et indispensable à une prise en charge adéquate des patients mais aussi à de bonnes relations professionnelles.

II. LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT EN MEDECINE :

1- Droits de l'étudiant :

- | Enseignement et formation à la recherche de qualité.
- | Programme des cours, supports de cours doivent être mis à sa disposition.
- | Respect de la part des membres de la communauté universitaire.
- | Aucune discrimination.
- | Liberté d'expression dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- | Évaluation juste, impartiale, remise de notes avec corrigé et barème de l'épreuve; consultation de copies (3jours).
- | Recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- | Information concernant les structures de l'université, règlement intérieur.
- | Accès à la bibliothèque, aux labos pédagogiques et à tous les moyens matériels

nécessaires à la formation de qualité.

- | Élection de représentants aux comités pédagogiques.
- | Création conformément à la législation en vigueur d'association estudiantine à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif.
- | L'association ne s'immisce pas dans la gestion administrative et pédagogique de l'université.

2- Devoirs de l'étudiant :

- | Respect de la réglementation en vigueur.
- | Respect des membres de la communauté universitaire.
- | Respect des résultats des jurys de délibération.
- | Obligation de fournir des informations exactes lors de son inscription et s'acquitter de ses obligations administratives et pédagogiques envers l'établissement.
- | Faire preuve de civisme et de bonnes manières dans ses comportements.
- | Ne doit pas frauder.
- | Doit préserver les locaux et matériels mis à sa disposition.
- | Ne doit pas entraver le fonctionnement des structures pédagogiques et administratives.
- | En cas de faute, les sanctions sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'université. Elles sont du ressort des conseils de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'université.

III. ATTITUDES ET COMPORTEMENT DE L'ETUDIANT EN MEDECINE

1- la responsabilité :

Conscient de la noblesse de son métier à venir, l'étudiant en médecine doit manifester dès le début de ses études un sens de la responsabilité : par l'acquisition intelligente des connaissances (ne pas travailler juste pour réussir aux examens) d'une part et d'autre part en apportant tout le soin nécessaire aux moyens d'enseignement mis à sa disposition.

2- l'honnêteté :

Etre honnête c'est être conforme à la probité, à l'honneur, à la décence, à la morale.
- Cette attitude doit être toujours présente et exigée dans sa formation professionnelle, il doit apprendre à reconnaître ses limites (prière de Maimonide), prudence ...
- De plus cette attitude implique la volonté d'agir dans le cadre légal et selon les principes de l'éthique (conditions d'exercice, serment d'Hippocrate..).

3- respect et tolérance :

Une attitude de tolérance et de respect est exigée de l'étudiant vis-à-vis des personnes avec lesquelles il est en contact : collègues étudiants, enseignants, médecins, personnel hospitalier,

malades et parents des malades.

Cette attitude se manifeste par :

θ la ponctualité, assiduité : clé de la réussite

θ La présence au cours magistral est recommandée.

→ Le respect des horaires est la condition sine qua non pour un déroulement normal et efficace du cours.

→ En cas de perturbation du cours, l'enseignant peut exiger la sortie immédiate de l'étudiant dont le comportement est jugé inapproprié.

→ Une interdiction définitive d'assister aux cours peut être prononcée par l'enseignant.